

Modification des critères d'évaluation des congés pour projet pédagogique.

Conseil d'administration du 14 décembre 2020

Délibération 2020/12/CA-112

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-1 et L.712-3 ;

Vu le décret n° 84-431 du 6 juin 1984 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences, et notamment son article 4-1 ;

Vu le décret n° 2007-1470 du 15 octobre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des fonctionnaires de l'Etat, et notamment le 2°b) de son article 1^{er} ;

Vu l'arrêté du 15 juin 1992 fixant la liste des corps de fonctionnaires assimilés aux professeurs des universités et aux maîtres de conférences pour la désignation des membres du Conseil national des universités ;

Vu l'arrêté du 30 septembre 2019 relatif à la création et aux conditions d'attribution et d'exercice d'un congé pour projet pédagogique applicable aux enseignants-chercheurs et aux autres personnels chargés de fonctions d'enseignement dans les établissements d'enseignement supérieur ;

Vu les statuts de l'Université Toulouse III – Paul Sabatier et notamment son article 30 ;

Vu la délibération 2019/12/CA-144 ;

Vu l'avis de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du 1^{er} décembre 2020 ;

Après en avoir délibéré, les conseillers décident :

Article 1 : Modification des critères d'évaluation des congés pour projet pédagogique, conformément au document joint à la présente délibération

Le projet s'inscrit prioritairement mais pas exclusivement dans l'un des objectifs suivants :

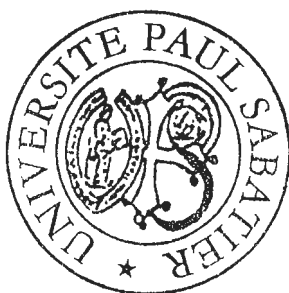
- Internationalisation des formations
 - Construire un projet de formation obtenu en réponse à un appel à projets (local, national ou international)
 - Construire un consortium et/ou déposer un projet européen (programme ERASMUS plus (<https://info.erasmusplus.fr/>); ERASMUS Mundus, Capacity building ...)

- Favoriser la réussite étudiante et la formation tout au long de la vie. Construire ou faire évoluer un dispositif pédagogique impliquant des pratiques pédagogiques nouvelles telles que pédagogie par projet, classe inversée, pédagogie par problème, serious game...). Lorsque ce dispositif fait appel au numérique, veiller à prendre contact avec sap.info@univ-tlse3.fr.
 - Préparation et déploiement de l'approche par compétences dans une formation (licence, licence pro ou master).
 - Construire ou reconstruire une formation dans le cadre d'un partenariat local, national ou international structurant pour l'Université telles que : une formation en alternance dont apprentissage, en formation continue, adaptée aux publics ayant besoin d'une remédiation ou d'un accompagnement renforcé ou spécifique (AHN, SHN, ESH).
 - Acculturation à l'entrepreneuriat et à l'intrapreneuriat (sensibiliser, former, accompagner)
 - Renforcer la dimension transdisciplinaire d'une formation.
 - Renforcer les liens entre formation et recherche.
 - Renforcer les réalisations ayant un impact sur le collectif universitaire (intercomposante).
- Deux types de projets sont possibles :
- Individuel
 - collectif avec attribution possible d'un CPP par co-porteur du projet

Article 2 : Publication

Conformément à l'article 4 de l'arrêté du 30 septembre 2019 susvisé, les critères d'évaluation et d'attribution feront l'objet d'une publication sur le site Internet et Intranet de l'Université Toulouse III-Paul Sabatier.

Toulouse, le 14 décembre 2020
Le Président,




Jean-Marc BROTO

Nombre de membres : 36
Nombre de membres présents ou représentés : 35

Nombre de voix favorables : 33
Nombre de voix défavorables : 1
Nombre d'abstentions : 1
Ne prennent pas part au vote : 0

1. Comment candidater ?

La procédure est entièrement dématérialisée sur la plateforme Galaxie, rubrique NAOS.

Le dossier est constitué :

- d'un formulaire de candidature,
- d'une description détaillée du parcours de l'enseignant permettant d'apprécier son engagement dans les missions de recherche et d'enseignement ainsi que les responsabilités collectives et pédagogiques à UT3,
- d'un CV,
- d'une note détaillée du projet selon les objectifs et critères d'évaluation précisés ci-après.

2. Critères d'évaluation des congés pour projet pédagogique :

Critères ministériels :

Le projet devra permettre d'apprécier les éléments suivants :

- contexte et/ou place et intérêt de l'initiative au regard des pratiques existantes et de la politique pédagogique et de formation de l'établissement ;
- positionnement du projet dans le contexte national ;
- objectifs notamment en matière de dimension novatrice du projet, d'accompagnement à la réussite des étudiants, d'évaluation par les étudiants des enseignements, de création de nouveaux contenus, de transformation des pratiques pédagogiques et des situations d'apprentissages ou encore usage d'outils numériques ;
- modalités de réalisation du projet ;
- résultats attendus ;
- acteurs impliqués / partenaires pédagogiques ou socio-économiques ;
- nombre d'utilisateurs pouvant bénéficier du projet et niveaux de diplômes concernés ;
- possibilité de diffusion et d'essaimage des réalisations et des pratiques nouvelles.

Orientations supplémentaires au sein de l'Université Toulouse 3 :

Le projet s'inscrit prioritairement mais pas exclusivement dans l'un des objectifs suivants :

- Internationalisation des formations
 - › Construire un projet de formation obtenu en réponse à un appel à projets (local, national ou international)
 - › Construire un consortium et/ou déposer un projet européen (programme ERASMUS plus (<https://info.erasmusplus.fr/>; ERASMUS Mundus, Capacity building ...)
- Favoriser la réussite étudiante et la formation tout au long de la vie.
Construire ou faire évoluer un dispositif pédagogique impliquant des pratiques pédagogiques nouvelles telles que pédagogie par projet, classe inversée, pédagogie par problème, serious game...). Lorsque ce dispositif fait appel au numérique, veiller à prendre contact avec sap.info@univ-tlse3.fr.

- › Préparation et déploiement de l'approche par compétences dans une formation (licence, licence pro ou master).
- › Construire ou reconstruire une formation dans le cadre d'un partenariat local, national ou international structurant pour l'Université telles que : une formation en alternance dont apprentissage, en formation continue, adaptée aux publics ayant besoin d'une remédiation ou d'un accompagnement renforcé ou spécifique (AHN, SHN, ESH).
- Acculturation à l'entrepreneuriat et à l'intrapreneuriat (sensibiliser, former, accompagner)
- Renforcer la dimension transdisciplinaire d'une formation.
- Renforcer les liens entre formation et recherche.
- Renforcer les réalisations ayant un impact sur le collectif universitaire (inter-composante).

Deux types de projets sont possibles :

- individuel
- collectif avec attribution possible d'un CPP par co-porteur du projet

Constitution de la notice de candidature.

La note de présentation devra permettre d'apprécier notamment les éléments suivants :

- La place et l'intérêt de l'initiative au regard des pratiques existantes ;
- La dimension novatrice du projet et les changements apportés notamment au regard des orientations supplémentaires de l'Université Toulouse 3.

Quel que soit l'objectif poursuivi, le dossier devra présenter les éléments suivants relatifs aux modalités de réalisation du projet :

- Les résultats attendus ;
- Les acteurs impliqués/partenaires pédagogiques ou socio-économiques, internes à UT3 ou extérieurs ;
- Le nombre d'usagers pouvant bénéficier du projet et les niveaux de diplômes concernés ;
- La possibilité de diffusion et d'essaimage des réalisations et des pratiques nouvelles ;
- Les critères de faisabilité : modalités du déroulé du projet (échancier), livrables à terme, moyens de mise en œuvre du projet, y compris en termes financiers, matériels et logistiques.

Procédure

Dépôt sur l'application nationale avant le https://www.galaxie.enseignementsup-recherche.gouv.fr/ensup/cand_CPP.htm

Avis du conseil de composante avec, au besoin, rang de classement.

Avis du CACfr sur la base :

- de l'avis du conseil de composante et, le cas échéant, du rang de classement
- de deux rapports rédigés par des membres du CACfr

Décision du président